

Règlement du jeu concours

”#RESSOURCEZ-VOUS – 1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner + un moment détente” dans le cadre de la campagne de communication touristique et culturelle « Retrouvez-vous dans l’Aisne »

Ce présent règlement est déposé chez M^e Christian Piette, huissier de justice, 41 rue Sérurier – 02000 LAON, et consultable sur site Aisne.com, à l’adresse : <https://aisne.com/le-territoire/retrouvez-vous-dans-laisne/les-jeux-concours>

Nom du jeu : ”#RESSOURCEZ-VOUS – 1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner + un moment détente”

Nom de l’organisateur et coordonnées :

Conseil départemental de l’Aisne
Rue Paul Doumer, 02013 LAON Cedex
Tél. 03 23 24 60 60
[Mail](mailto:contact@aisne.fr) : contact@aisne.fr

Numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 220 200 026 00015 APE 8411 Z

Date et heure de début/ date et heure de fin du jeu concours :

Début : 20 juillet 2020 à 16h

Fin : 31 juillet 2020 à 12h

Les résultats seront publiés le 31 juillet après tirage au sort sous contrôle d’huissier.

Dotation :

1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner + un moment détente, dans un hôtel de l’Aisne, de classement de 4 à 5 étoiles, pour une valeur unitaire de 300 € (trois cents euros) env.

Le gagnant recevra par courrier postal un PASS, à échanger contre sa dotation dans l’un des établissements participant à l’opération.

Ce PASS numéroté est valable jusqu’au 30 septembre 2020. Il est utilisable en une seule fois et uniquement pour la prestation ci-dessus citée, il n’est pas remboursable.

Le gagnant aura la possibilité de choisir l’établissement dans lequel il souhaite profiter de son gain, parmi la liste publiée sur Aisne.com, en page <https://aisne.com/le-territoire/retrouvez-vous-dans-laisne/les-jeux-concours>

Les prestations « Moment détente » pourront être différentes selon les établissements : massage, spa, piscine…

Le gagnant prendra contact avec l’établissement de son choix.

Mécanique du jeu : Les participants se qualifient pour un tirage au sort en participant sur le compte officiel Instagram du Département (<https://www.instagram.com/departementdelaisne>)

Le gagnant sera informé de son gain sur Aisne.com et sur Instagram ainsi que des modalités pour bénéficier de sa dotation. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Participation :

Les participants devront s'abonner à la page, liker et identifier 3 amis en commentaire du post du Département.

Les participations sont limitées à une seule participation par compte Instagram pour la durée du jeu concours

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible sur le site Aisne.com, à l'adresse : <https://aisne.com/le-territoire/retrouvez-vous-dans-laisne/les-jeux-concours>.

Modalité de remboursement des frais de participation : Aucun remboursement ne sera opéré, car la participation au jeu est gratuite.

Modalités de coûts et d'obligation d'achat : Le jeu ne présente aucune obligation d'achat.

Localisation et public autorisé à jouer :

Concours ouvert à tous, il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par le Département de l'Aisne pour gérer le présent jeu-concours, au sein des services communication et courrier. Les données sont conservées 3 mois après clôture du présent jeu.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à :

Conseil départemental de l'Aisne
Service communication
Rue Paul Doumer
02013 Laon cedex
Email

Ils ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ([CNIL](#))

Mentions Instagram obligatoires :

« Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, <https://www.instagram.com>, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice et non Instagram. Les participants ne sauraient se retourner contre Instagram.